

**Bulletin d'Information  
SEPTEMBRE 2024**

**Les principaux points de l'actualité juridique en droit des étrangers et de la mobilité internationale :**  
Lancement du système européen d'échange d'informations (EES, Entry/Exit System)

**Le système européen d'échange d'informations (EES, Entry/Exit System)**

La commissaire européenne chargée des affaires intérieures, Ylva Johansson a confirmé lors d'une visite à l'agence de l'UE basée à Tallinn en Estonie, que le système d'entrée/sortie de l'UE (EES) sera lancé le 10 novembre prochain.

Le lancement, initialement prévu en 2022, a connu de nombreux revers en raison de problèmes informatiques et de retards dans l'installation des barrières automatisées requises aux frontières terrestres, maritimes et aériennes internationales de l'espace Schengen.

**Les nouveaux contrôles**

Le but du système EES est de renforcer la sécurité aux frontières : le système remplacera l'apposition manuelle d'un cachet sur les passeports. Les voyageurs devront scanner leur passeport à une borne libre-service chaque fois qu'ils franchiront une frontière extérieure de l'UE. Leurs données biométriques seront enregistrées.

**Les voyageurs refusant la prise de biométrie se verront refuser l'entrée dans le territoire.**

**Les voyageurs impactés :** tous les voyageurs qui ne sont pas ressortissants d'un pays membre de l'UE (et des quatre pays de l'espace Schengen n'appartenant pas à l'UE - l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) **sujeux à visa ou non** franchissant les frontières extérieures de l'espace Schengen, pour un court séjour (maximum 90 jours sur une période totale de 180 jours).

**Les voyageurs dispensés :** les voyageurs qui ne sont pas ressortissants d'un pays membre de l'UE mais qui sont titulaires d'un visa de long-séjour ou d'un titre de séjour délivré par un pays membre de l'UE ainsi que les catégories prévues par l'Article 2(3) du Règlement UE 2017/2226<sup>1</sup>.

**Les états concernés :** le système s'appliquera à l'entrée dans tous les États membres de l'UE, à l'exception de Chypre et de l'Irlande, ainsi que dans quatre pays de l'espace Schengen n'appartenant pas à l'UE : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

**Les données enregistrées :**

- La date et l'heure d'entrée et de sortie

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R2226#d1e884-20-1>

- Le lieu d'entrée et de sortie
- Les noms et prénom(s) du ressortissant
- Le numéro de passeport du ressortissant
- La biométrie (photographie et empreintes digitales du ressortissant)
- La potentielle décision de refus d'entrée pour un court séjour

Les conditions de collecte et de stockage des données personnelles sont régies par le Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017<sup>2</sup>.

\*\*\*

*Karl Waheed Avocats – tous droits réservés*

---

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02017R2226-20210803>